

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2613

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, M. Rouméga, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

La seconde colonne du tableau du deuxième alinéa du III de l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement est ainsi rédigée :

«

| | |
|------------------------|--|
| Taux (en euros par kg) | |
| 13,5 | |
| 7,65 | |
| 4,5 | |
| 1,35 | |
| 7,5 | |
| 3,75 | |

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écogiste et Social vise à augmenter de 50 % les taux de la redevance pour pollutions diffuses (RPD).

Le principe « pollueur-payeur » est un élément primordial de la lutte et de l'adaptation au changement climatique. Plus largement, le bénéfice de la redevance pour pollutions diffuses pourrait viser prioritairement la réparation des « externalités négatives » engendrées par l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Le projet de loi de finances pour 2024 du Gouvernement prévoyait une augmentation d'environ 20 % des taux de la redevance pour pollutions diffuses, avant qu'il ne fasse marche arrière face aux poids des lobbies. Cette augmentation aurait constitué une avancée.

Néanmoins, ces moyens nous semblent largement insuffisants au regard des enjeux. Concernant la lutte contre la pollution des eaux, l'association Amorce estime qu'entre 500 millions et 1,7 milliard d'euros par an sont nécessaires.

Ainsi, le présent amendement propose une augmentation de 50 % des taux de la RPD.